



Les marchés publics de travaux et les avances forfaitaires

Qu'est-ce qu'une avance forfaitaire sur un marché ?

L'avance forfaitaire est un versement effectué aux titulaires avant le début d'exécution des marchés. Elle constitue, par là même, une dérogation au principe du service fait.

Principe

Le montant de l'avance forfaitaire est fixé à 5% du montant initial du marché lorsque la durée d'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à un an.

Son versement n'est soumis à aucune condition.

Mais aussi, conformément aux dispositions :

- du III de l'article 87 du code des marchés publics,
- du Pacte TPE/PME de la Dracénie,

➡ **Une avance de 20% est proposée et versée à tout titulaire d'un marché de travaux dont le montant dépasse 20 000 euros HT.**

Son versement est conditionné à la constitution d'une **garantie à première demande¹** ou à une **caution personnelle et solidaire²**.

À savoir : l'entrepreneur peut opter pour l'une ou l'autre de ces avances forfaitaires (5% ou 20%) ; toutefois l'avance n'est en aucun cas une obligation, l'entrepreneur peut la refuser, mais doit en informer la personne publique soit sur l'acte d'engagement, soit par courrier recommandé avec accusé de réception.

Principe du versement de l'avance forfaitaire

- Dans le cadre d'une avance de 5%, le mandatement (paiement) de ladite avance intervient dès l'émission du bon de commande.
- Dans le cadre d'une avance de 20%, le mandatement (paiement) de ladite avance intervient sans formalité à compter de la réception de la garantie financière.

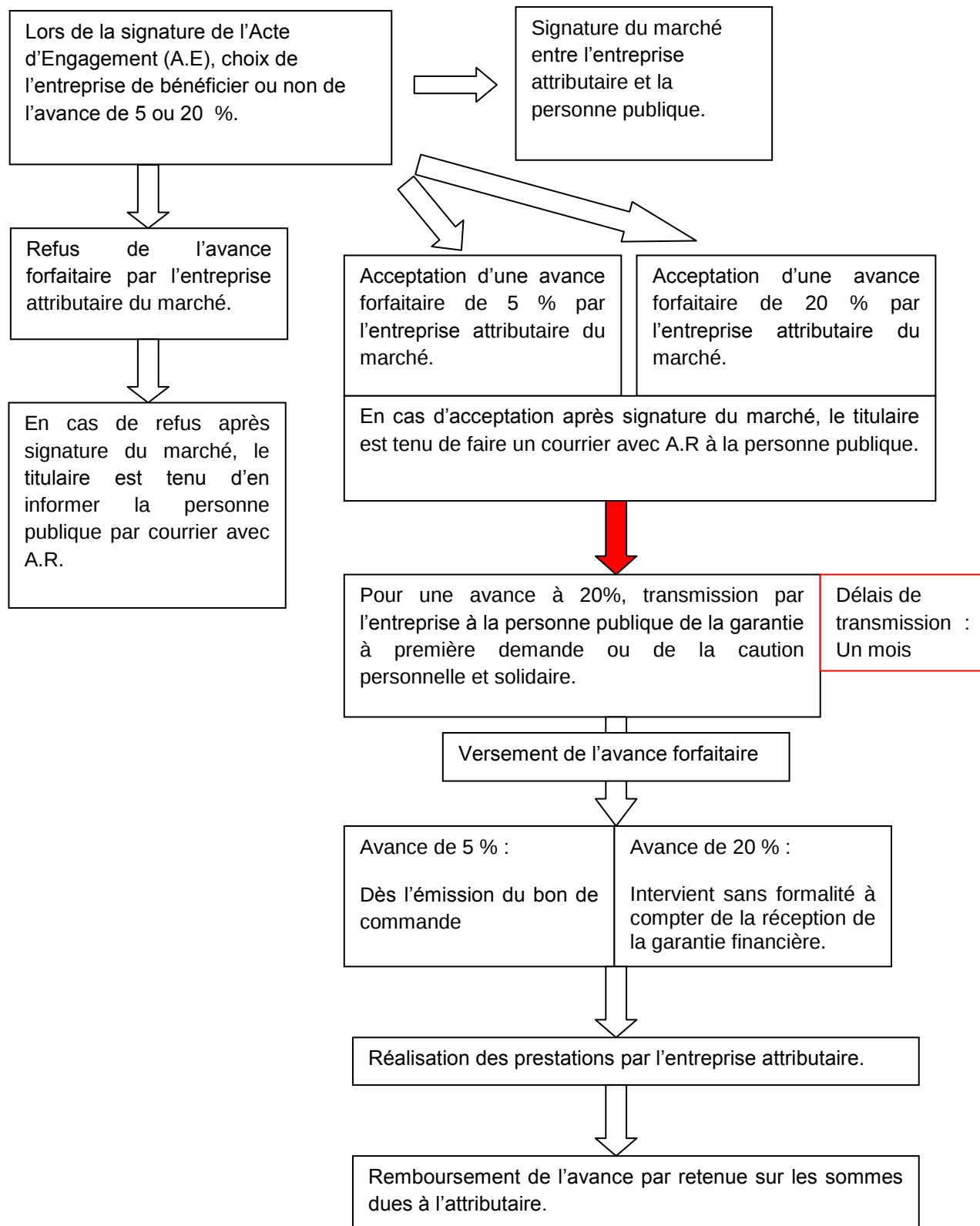
Remboursement de l'avance forfaitaire

Le remboursement de l'avance forfaitaire est effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire.

Principe

Le remboursement commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimée en prix de base, atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché, du bon de commande ou de la tranche et est terminé lorsque ce taux atteint 80%.

L'avance forfaitaire pas à pas



¹ La **garantie à première demande** oblige, en cas de litige, l'organisme qui s'est porté garant, à payer avant même que le différend ne soit examiné.

² La **caution personnelle et solidaire** du chef d'entreprise pour rembourser une partie des acomptes en cas de mauvaise exécution.